



**Séance du Conseil communautaire du 7 avril 2021**  
**- Compte-Rendu -**

❖ 19 h 10 : Ouverture de la séance.

*L'an deux mille vingt et un, le Sept avril, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil se sont réunis, à la salle Georges Grandhaye / Espace Labiénus – 23, rue Labiénus – 70 300 LUXEUIL-LES-BAINS, sur convocation adressée par le Président le trente et un mars dernier.*

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

**Les délégués titulaires :** Martine ANDING, Martine BAVARD, Jérôme BERNARD\*, Joël BRICE\*, Frédéric BURGHARD, Michel CALLOCH, Roland CHAMAGNE, Joël DAVAL, Jacques DESHAYES, Véronique DEVOILLE, André DIRAND, Nathalie DIRAND, Sophie EL OMRI, Claudette FAIVRE, Isabelle FORMET, Marie-Christine FRICHET, Sylvie GAVOILLE, Bernard GIRE, Gérard GROSJEAN, Stéphane KROEMER, Loïc LABORIE, Didier LARROQUE, Béatrice LEPAGNEY, Pascale MANGIN, Maryline MANTION, Gabriel MIGNOT, Jean-Claude NEVEUX, Nicolas NURDIN, Éric PETITJEAN, Sébastien RICHARDOT, Catherine SALFRANC, Alain SCHELLE, Nathalie SIRVEAUX, Daniel TONNA, Rodolphe WACOGNE\*, Laurent ZIEGLER.

**2 excusés :** Christian CHAMAGNE, Philippe GÉRARD.

**3 Pouvoirs\* :**

- 2 pouvoirs pour toute la durée du conseil : Jérôme BERNARD pouvoir à Jean-Claude NEVEUX, Joël BRICE pouvoir à Catherine SALFRANC ;
- 1 pouvoir le temps du retard : Rodolphe WACOGNE pouvoir à Loïc LABORIE pour les délibérations R 2021-046 à R 2021-049

CALCUL DU QUORUM : 38 élus /2=19 en général et en état d'urgence (1 tiers des membres) 38 élus /3 = 13

(Pour rappel : n'entre pas dans le calcul du quorum le conseiller empêché donnant pouvoir à un présent pour voter en son nom).

Quorum →  respecté     non respecté

**VOTANTS → 33 titulaires présents + 3 pouvoirs = 36 votants rapports 2021-046 à 2021-049 ;**

**→ 34 titulaires présents + 2 pouvoirs = 36 votants rapports 2021-050 à 2021-069 ;**

**→ 34 titulaires présents + 2 pouvoirs + 1 non-participation au vote = 35 votants pour le rapport 2021-070.**

*Il est rappelé que le conseil communautaire du 07/04/2021, dont l'ordre du jour reste inchangé, remplace celui annulé par vote de l'assemblée (une opposition : G.MIGNOT) le 29/03/21, suite à des soucis d'envois informatiques de la convocation indépendants des services administratifs de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil.*

*La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jacques DESHAYES, Président, qui a procédé à l'appel des présents.*

**1/ Rapport 2021-046: Désignation du secrétaire de séance** (lecture Jacques DESHAYES, Président)

Catherine SALFRANC s'est proposée en qualité de secrétaire de séance.

**ADOPTÉ :**

- à l'unanimité  
 à la majorité

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

**2/ Rapport 2021-047 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 01.03.21** (lecture J.DESHAYES, Président)

**ADOPTÉ :**

- à l'unanimité  
 à la majorité

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

### Exposé

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22, il appartient au Président d'informer le conseil communautaire des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des attributions qui lui ont été déléguées.

### Développement Économique

- Signature d'un bail commercial précaire entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil (le BAILLEUR) et la Société SIGNATURE CREATION (le PRENEUR) pour une durée de d'un an à courir du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 28 février 2022, concernant les locaux sis au 7 avenue du Breuchin à Raddon-et-Chapendu. Le présent bail est consenti et accepté pour un loyer annuel de 1 920,00 euros hors taxes.
- Signature d'un bail en état futur d'achèvement sous conditions suspensives entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil (le BAILLEUR) et SAS ETABLISSEMENTS YVES SILVANT (le PRENEUR) pour une durée de cinq ans à compter de la date de mise à disposition des locaux loués. Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer principal annuel de 65 000 euros hors taxes et hors charges la première année.

### Bâtiments communautaires

- *Piscine des 7 chevaux*
  - Signature de la convention d'utilisation de la Piscine intercommunale des 7 Chevaux pendant le temps scolaire pour l'année scolaire 2020-2021, à **titre gracieux**, entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil et l'ADAPEI IME.
- *Complexe sportif « Les Merises »*
  - Signature de la convention d'utilisation d'équipements collectifs et de matériels, à **titre gracieux**, entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil et l'association :
    - l'association « Club des Jeunes de Raddon/Breuchotte » pour la saison 2020-2021 ;
    - l'association « Vallée du Breuchin F.C » pour la saison 2020-2021;
    - l'Association Sportive du Lycée Lumière pour la saison 2020-2023.
  - Signature des avenants n°1 aux conventions d'utilisation d'équipements collectifs et de matériels, à **titre gracieux**, entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil et l'association :
    - Vallée du Breuchin F.C pour le planning d'occupation du 21 au 23 décembre et du 28 au 30 décembre 2020,
    - Luxeuil Athlé 70 pour le planning d'occupation du 17 mars au 7 avril 2021.

#### **ADOPTÉ :**

- à l'unanimité  
 à la majorité

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

#### 4/ Rapport 2021-049 : Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture en accroissement temporaire d'activité en multiaccueils (lecture J.DESHAYES, Président)

##### Exposé

Suivant les préconisations du contrat territorial global, la collectivité a décidé de créer une structure multi accueils en réunissant les deux structures existantes.

L'évolution des besoins de la CCPLx en matière de garde d'enfants a conduit à interrompre le projet de création d'un nouvel équipement. Il s'agit également d'étudier les dernières annonces relatives à l'accueil de nouvelles familles militaires et l'expression de plusieurs projets privés.

Il serait donc prudent de ne pas recruter d'agent titulaire dans l'immédiat afin de ne pas engager la collectivité dans la durée.

Ainsi, suite au départ en retraite au 1<sup>er</sup> avril 2021 d'un agent en CDI ayant pour mission les fonctions d'auxiliaire de puériculture, il est proposé de recruter un agent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

Un travail devra être conduit au 2<sup>nd</sup> trimestre 2021 afin de proposer une organisation stabilisée des personnels de crèche tenant compte néanmoins de l'ajournement du projet de construction d'un nouvel équipement.

##### Décision

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **Autorise** le Président à recruter un agent contractuel en référence au grade d'auxiliaire de puériculture principal 2<sup>ème</sup> classe, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an allant du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022 inclus ;
- **Acte** que l'accroissement temporaire d'activité est justifié par le départ en retraite d'un agent en CDI et la volonté de la collectivité de ne pas recruter d'agent titulaire ;
- **Décide** que l'agent sera recruté à temps non complet à hauteur de 20 heures hebdomadaires, sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions d'auxiliaire de puériculture.
- **Prend note que :**
  - le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : ayant une expérience dans une crèche.
  - la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 356/332 (1 555,76 € bruts) et l'indice brut maximum 376/346 (1 621,37 € bruts).
- **Prévoit d'inscrire** les crédits nécessaires au budget 2021 ;
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

##### **ADOPTÉ :**

- à l'unanimité  
 à la majorité

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

**5/ Rapport 2021-050 : Maintien du versement de l'IFSE en cas de congé maladie pour test positif au COVID-19**  
(lecture J.DESHAYES, Président)

Depuis le 11 décembre 2017 la communauté de communes du Pays de Luxeuil a mis en place le RIFSEEP (Régime Indemnitaire des Fonctions, Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel) qui renouvelle les conditions d'attribution des primes aux agents.

**Exposé**

Depuis un an la crise sanitaire a lourdement impacté toutes les activités professionnelles et personnelles de l'ensemble de la population française.

A ce titre l'organisation des services de la communauté de communes s'est adaptée aux directives gouvernementales pendant le confinement puis tout au long de l'année en fonction de l'ouverture partielle ou intermittente des bâtiments communautaires.

Des contraintes techniques ont aussi conduit la collectivité à modifier son architecture informatique afin de permettre la mise en œuvre du télétravail en toute sécurité. Cette intervention étant récente, il sera nécessaire de la rendre opérationnelle en proposant lors d'un prochain conseil communautaire un règlement relatif au télétravail pour les services concernés de la communauté de commune.

Pour le moment le personnel de la communauté de communes a conduit ses missions en appliquant toutes les règles prescrites pour assurer une sécurité sanitaire dans les locaux. Par chance, depuis mai 2020, aucun cas de personne malade du COVID parmi les agents ne s'est présenté dans les formes les plus graves.

Il n'en est pas moins vrai que depuis peu, des cas d'isolement se sont présentés pour certains agents dont les enfants scolarisés sont déclarés cas contact ou testés positifs. Dans ce cadre, et selon les cas, les agents sont en situation de garde d'enfant ou en situation d'isolement dans l'attente d'un test en tant que cas contact. Quand ils le peuvent, ces agents sont mis en situation de télétravail en attendant le résultat des tests.

Pour les agents testés négatifs, le retour à leur poste est organisé dès le lendemain du résultat.

Par contre pour les agents testés positifs, ils sont obligatoirement placés en congé de maladie pendant une période de 10 jours. Cette situation contrainte, engendre une perte de rémunération pour ces agents.

En effet, par délibération du 11 février 2020, les règles de versement du régime indemnitaire ont été modifiées pour instaurer la suspension du versement de l'IFSE à partir du 7<sup>ème</sup> jour d'absence pour maladie ordinaire à raison d'1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence pour maladie.

Or les délais contraints pour des congés maladie en cas de positivité au covid 19 sont passés de 7 à 10 jours minimum depuis le 22 février 2021.

Cette situation particulière et temporaire qui relève des décisions gouvernementales pour éviter la propagation du virus doit être prise en considération pour ne pas pénaliser les agents qui sont contraints à l'isolement et au congé maladie. Une note de la Direction Générale des Collectivités Territoriales du 18 février 2021 invite à ce titre les employeurs territoriaux à maintenir le régime indemnitaire des agents placés dans cette situation.

**Décision**

Vu la délibération n° 2017-148, du 11 décembre 2017, qui instaure l'application du RIFSEEP,  
Vu la délibération N° 2018-044 du 5 mars 2018 et la délibération n° 2020-033 du 11 février 2020, qui précisent les conditions de versement et de suspension des primes en fonction des situations,  
Vu la délibération n° 2020-112 du 10 novembre 2020 qui met en application le RIFSEEP à l'ensemble des cadres d'emplois non pris en compte faute de décrets d'application,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **maintient** le versement de l'IFSE pour les agents reconnus positifs au COVID 19 et, à ce titre, placés de façon temporaire, en arrêt initial de congé de maladie ordinaire ;
- **acte la décision** qui prend en compte les situations à compter du 22 février 2021.

**ADOPTÉ :**

- à l'unanimité  
 à la majorité

POUR : 34

CONTRE : 1 (E.PETITJEAN)

ABSTENTION (S) : 1 (C.FAIVRE)

**6/ Rapport 2021-051 : Compétence mobilité** (lecture Jacques DESHAYES, Président)

*En introduction à la lecture dudit rapport, le Président précise que cette compétence si cela avait été le choix de la Communauté de Commune devait se prendre avant le 31 mars 2021.*

**Exposé**

La loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 introduit l'exercice effectif de la compétence « organisation de la mobilité ». À cet égard, l'article 8 de loi LOM précise que les communautés de communes qui ne sont pas compétentes en matière d'organisation de la mobilité peuvent solliciter ce transfert par délibération jusqu'au 31 mars 2021.

À défaut, si la communauté de communes ne se voit pas transférer la compétence « mobilité », cette compétence reviendra à la région à compter du 1er juillet 2021, qui pourra ensuite décider de déléguer, par convention selon l'article L. 1231-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), tout ou partie de la compétence à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, conformément à l'article L.1111-8 du CGCT.

**1- Contenu de la compétence**

Selon l'article L. 1231-1-1 du code des transports, une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) est compétente pour organiser, dans son ressort territorial :

- des services réguliers de transport public de personnes, urbains ou non urbains ;
- des services à la demande de transport public de personnes ;
- des services de transport scolaire (articles L. 3111-7 et L. 3111-8 du code des transports) ;
- des services relatifs aux mobilités actives (ou contribution à leur développement) ;
- des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (ou contribution à leur développement) ;
- des services de mobilité solidaire.

La LOM impose aux AOM de définir une politique de mobilité adaptée à leur territoire et d'en assurer le suivi et l'évaluation. En effet, une AOM n'a plus l'obligation d'organiser l'un ou l'autre de ces services, mais peut choisir d'organiser ceux qu'elles trouvent les plus adaptés à ses spécificités locales, au regard des besoins réels de la population sur son territoire. En revanche, la compétence « mobilité » est globale. La communauté de communes sera donc compétente pour l'ensemble des services de transport et de mobilité et n'est plus sécable c'est-à-dire qu'elle ne pourra pas être partagée entre plusieurs autorités organisatrices de premier rang.

**2- Modalités de transfert**

La compétence « organisation de la mobilité » est une compétence facultative des communautés de communes.

Son transfert s'opère selon les modalités de droit commun prévues à l'article L. 5211-17 du CGCT renvoyant à l'article L. 5211-5 du même code.

Ainsi deux situations sont à envisager :

- La compétence « organisation de la mobilité » est transférée à la communauté de communes, cette dernière devient AOM et se substitue à ses communes dans l'exécution des services de mobilité qu'elles assuraient. Les communes sont dessaisies totalement au profit de leur communauté de communes, en application du principe d'exclusivité. L'EPCI a, toutefois, le choix des modalités de mise en œuvre de la compétence.
- La compétence « organisation de la mobilité » n'est pas transférée à la communauté de communes. Dans ce cas, à compter du 1er juillet 2021, la région devient autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire de l'EPCI et est compétente dans les domaines visés à l'article L. 1231-1-1 du code des transports.

### 3- Le contexte local

Sur la Région des bassins de mobilité ont été définis. Le territoire de la CCPLx est positionné à l'intérieur du bassin de mobilité du Pays des Vosges Saônoises ce qui favorise une lecture des besoins, des contraintes et des offres à une échelle géographique suffisamment large pour être efficace.

La Région reste ouverte à d'éventuelles délégations de compétence au cas par cas pour permettre de mettre en place certains outils même en l'absence de compétence. Cela pourrait être par exemple envisagé en direction de la Ville de Luxeuil-les-Bains qui bénéficie d'un transport intra urbain municipal.

S'agissant de l'exercice de cette compétence, la CCPLx ne dispose pas à ce jour des moyens budgétaires et humains pour exercer efficacement la compétence. Dans l'éventualité d'un transfert ces deux points devront nécessairement être corrigés.

### Décision

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **refuse** le transfert de la compétence Autorité Organisatrice des Mobilités.

<p><b>ADOPTÉ :</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité</p> <p><input type="checkbox"/> à la majorité</p>
---

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

### 7/ Rapport 2021-052 : Débat sur l'intérêt d'élaborer un pacte de gouvernance (lecture Jacques DESHAYES, Président)

#### Exposé

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit de nouvelles dispositions pour améliorer la relation entre les EPCI et leurs communes comme la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et les EPCI à fiscalité propre.

La Loi a prévu que chaque assemblée délibérante devait obligatoirement organiser un débat dans les neuf mois suivant le renouvellement général des assemblées et prendre une délibération sur l'opportunité ou non d'élaborer un pacte de gouvernance.

La Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire a porté le délai à « *un an à compter du second tour de l'élection des conseillers municipaux [...] organisée en juin 2020* », ainsi le délai court jusqu'au 28 juin 2021.

Rien n'est précisé quant au contenu réglementaire du débat ni du pacte de gouvernance. Toutefois, il est à noter que le pacte de gouvernance, qui ne revêt aucun caractère obligatoire, peut prévoir :

- ✓ Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 qui précise que « *Les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont*

*les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale » ;*

- ✓ Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- ✓ Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- ✓ La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;
- ✓ La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en oeuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
- ✓ Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- ✓ Les orientations en matière de mutualisation entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- ✓ Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

Dans le cas où est décidée l'élaboration de ce pacte, il est prévu de l'adopter après consultation des conseils municipaux dans un délai de deux mois.

La Communauté de communes a d'ores et déjà organisé son fonctionnement en favorisant le dialogue le plus étroit possible avec les communes qui la composent. L'équilibre au sein de l'exécutif qui réunit des représentants des communes de tailles différentes mais aussi la réunion du Bureau communautaire qui réunit avec les membres de l'exécutif l'ensemble des maires illustre cette volonté. Son règlement intérieur précise également certaines modalités de fonctionnement de ses instances.

De même sur certains dossiers, les commissions thématiques qui ont été créées sont élargies, en fonction de l'actualité à tous les maires.

Néanmoins, ces bonnes pratiques pourraient encore être consolidées au cours du mandat en fonction de l'actualité institutionnelle.

S'agissant du Bureau communautaire de la CCPLx, celui-ci s'apparente davantage à la conférence des maires qui est prévue par la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de la vie publique. Aussi, il pourrait être envisagé de modifier l'organisation pour transformer cette instance de dialogue en conférence des maires ; les membres de l'exécutif actuel seraient alors réunis au sein d'un nouveau Bureau communautaire, respectant davantage l'esprit de la loi.

Qu'il s'agisse du débat d'orientation budgétaire ou de l'adoption des budgets prévisionnels, des contrats territoriaux signés avec les partenaires de la communauté de communes comme PACT 2 avec le Département ou la Convention territoriale globale avec la Caisse d'allocation familiales, chaque temps fort de l'avenir du territoire pourrait être mis à profit pour construire une vision partagée du territoire dans le respect des spécificités communales.

Aussi, l'élaboration concertée d'un contrat de développement de notre territoire sur la mandature et au-delà, qui s'attachera à définir les orientations et priorités du développement du Pays de Luxeuil, pourrait être préférée à l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

Ce projet de territoire pourrait s'attacher à préciser les grands principes de développement retenus, comme par exemple une stratégie économique en faveur de l'emploi sur le territoire, un environnement de qualité à préserver et à valoriser, des services de qualité favorables à l'attractivité du territoire.

### Décision

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **décide**:

- **de ne pas créer** un pacte de gouvernance entre les communes membres et la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil ;
- **d'engager** l'élaboration d'un projet de territoire qui proposerait une vision à plusieurs années des enjeux et des objectifs favorisant son attractivité et la cohésion entre les communes et leurs habitants.

<b>ADOPTÉ :</b>
<input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité
<input type="checkbox"/> à la majorité

POUR : **36**

CONTRE : **0**

ABSTENTION (S) : **0**

### 8/ Rapport 2021-053 : Convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) pour l'animation du réseau Territoire d'Industrie (lecture F.BURGHARD, Vice-Président)

#### Exposé

La Communauté de Communes du Pays de Luxeuil est, avec l'Etat, la CCI, et les Communautés de Communes voisines (Lure, 1000 Etangs, Haute Comté, Rahin et Cherimont), partie prenante du dispositif TI visant à relancer les dynamiques industrielles du pays.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette approche, plusieurs fiches actions ont été élaborées en vue d'optimiser la conduite de cette stratégie de reconquête et de développement industriel des territoires.

L'axe premier de la démarche a été de structurer la collaboration entre les partenaires par le biais d'une action d'animation spécifique du territoire.

La CCI s'est portée volontaire pour apporter les ressources humaines et matérielles nécessaires à l'animation du territoire en consacrant, pendant les 3 années couvertes par le dispositif, 1 ETP réparti comme suit :

- Un conseiller expert industrie référent (« l'Animateur ») à 60%.
- Deux conseillers expert industrie venant en appui de l'animateur à hauteur de 20% chacun (le Responsable du Service Industrie et le conseiller environnement ayant chacun des compétences complémentaires à l'animateur).

L'animateur aura pour mission de :

- Mener un travail de terrain actif d'écoute des attentes et besoins des acteurs locaux : entreprises industrielles et collectivités



- Assurer une fonction d'appui, de conseil, de veille et d'aide à la décision auprès des EPCI pour la définition du projet de territoire ;
- Coordonner l'élaboration du plan d'actions détaillé en mobilisant les réseaux ressources pour la mise en place du projet ;
- Rechercher et formaliser les partenariats publics et privés, économiques, associatifs, etc., à conclure pour la mise en œuvre du projet ;
- Contribuer à l'accompagnement des porteurs de projets/chefs de fil, au montage des dossiers et à la recherche de financements ;
- Entretenir des contacts réguliers avec les entreprises industrielles du Territoire
- Elaborer des reportings réguliers au Pays et aux 5 EPCI : les tenir informés de l'avancement des projets, leur signaler d'éventuelles difficultés
- Préparer les réunions locales des différents comités et y participer ; ainsi qu'aux réunions d'animation du réseau et instances de concertation régionales, interrégionales et nationales ;
- Encourager les interactions entre acteurs locaux ;
- Mettre en place les actions transversales qui concernent l'ensemble du territoire d'industrie ;
- Promouvoir et communiquer sur le programme et ses réalisations de manière large et auprès de publics cibles ;
- Mettre en place et contribuer au suivi administratif, financier et opérationnel de la mise en œuvre du programme et des actions ;
- Mettre en place et contribuer à l'évaluation quantitative et qualitative du programme et des actions.

Le coût total de cette action pour la CCI s'élève à 80 000 € par an pris en charge par les partenaires selon la répartition suivante :

Partenaires	% de prise en charge	Montant de prise en charge
L'Etat (FNADT)	50 %	40 K€
Les EPCI	30 %	24 K€
La CCI	20 %	16 K€

Au regard du désengagement de la CC des 1000 Etangs dans la mise en œuvre de cette action, il est proposé de répartir la part des EPCI proportionnellement à leur population et au nombre d'établissements d'industrie présent sur leur territoire. Les deux clés de répartition étant pondérées à 50%, il en résulte les participations suivantes :

	Population totale 2020	Répartition par population	Ets industriels (fichier CCI)	Répartition par nb d'ets industriels	Répartition par pop + par indus
CCHC	18458	6 685,00 €	154	6 807,00 €	6 746,00 €
CCRC	12161	4 405,00 €	91	4 022,00 €	4 213,00 €
CCPL	20139	7 294,00 €	158	6 983,00 €	7 139,00 €
CCPLx	15504	5 616,00 €	140	6 188,00 €	5 902,00 €
<b>TOTAL</b>	66262	<b>24 000,00 €</b>	543	<b>24 000,00 €</b>	<b>24 000,00 €</b>

Les modalités de la mission d'animation feront l'objet d'une convention avec la CCI qui prendra en compte une intervention limitée auprès de la CC des 1000 Etangs tout en préservant l'intégrité des projets déjà en cours sur le territoire.

## Décision

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **valide** les termes de la convention,
- **autorise** le Président à signer la convention,
- **inscrit** les crédits nécessaires au budget.

### **ADOPTÉ :**

- à l'unanimité  
 à la majorité

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

**9/ Rapport 2021-054 : Révision du plan d'aménagement de la zone du Bouquet** (lecture F.BURGHARD, Vice-Président)

## Exposé

La ZAC du Bouquet a été créée par délibération du 17 mai 2005 du conseil communautaire.

Le 5 mars 2018, une modification simplifiée du plan d'aménagement a été validée par le conseil communautaire, afin de permettre la commercialisation d'une parcelle en entrée de zone (CAPUT).

Par délibération du conseil communautaire du 28 mai 2018, une partie de la 3ème tranche initiale a été ouverte à la commercialisation.

Le cahier des charges, établit les règles d'implantation et de construction, et s'appuie, pour de nombreux articles sur le règlement du POS de la commune institué en date du 10 février 2000 et modifié le 8 décembre 2009.

Ce POS est devenu caduc le 1<sup>er</sup> janvier 2016 suite à l'application de la loi ALUR. Depuis 2016, le règlement national d'urbanisme s'applique mais les règles du cahier des charges restent applicables dans la mesure où la ZAC n'est pas terminée.

L'application de ces diverses règles étant devenue complexe et freinant les projets de développement de la zone, le marché économique et la lenteur de vente des parcelles conduisent la collectivité à envisager une réflexion globale du projet. Dans la mesure où les équipements correspondant à la phase 2 et à une partie de la phase 3 n'ont pas encore été réalisées, un nouveau plan d'ensemble approuvé de la ZAC peut être envisagé.

Une étude confiée à INGENIERIE 70 a permis de mettre en lumière les pistes d'optimisation du site suivantes :

- **Mettre en œuvre une publicité attractive** par la mise à jour du site internet et la mise en place de panneaux d'information pour la commercialisation,
- **Réaliser un plan d'aménagement moins contraignant** permettant des implantations plus larges afin de valoriser les parcelles tout en préservant un alignement des façades pour être en cohérence avec les premiers lots vendus, dont suppression de l'interdiction des constructions en limite de propriété conformément au plan joint en annexe,
- **Organiser une nouvelle circulation avec des voies moins larges**, tout en conservant les girations adéquates pour les transporteurs. Ceci permettra également de proposer des parcelles de tailles différentes pouvant répondre à tout type de besoin avec un minimum de 20 ares,
- **Se laisser la possibilité de diviser les zones selon le besoin**,
- **Améliorer l'aspect paysager, le stationnement le long des voies, la circulation piétonne et les modes doux**,
- **Maintenir une bande d'espaces verts** pour tenir compte de l'urbanisation récente de la zone U.

Les aménagements peuvent s'envisager en plusieurs phases :

- Phase 1 : Travaux de sécurisation et d'accessibilité,
- Phase 2 : Travaux d'amélioration du projet existant,
- Phase 3 : Création d'une nouvelle voirie.

**Phase 1 : Travaux de sécurisation, d'accessibilité et de communication** pour un montant estimatif prévisionnel d'environ 50 K€ HT.

Cette première phase vise principalement à reprendre tous les éléments actuellement endommagés et notamment :

- Mettre en œuvre une publicité attractive par la mise à jour du site internet et la mise en place de panneaux d'information pour la commercialisation,
- Mise en œuvre d'un passage caméra dans les réseaux humides,
- Mise en œuvre de la signalétique d'entrée à minima,
- Reprise des bordures et grilles endommagées,
- Remise en état de l'éclairage public,
- Reprise du marquage au sol,
- Retrait des blocs granit et éventuellement création de zone de stationnement hors des parcelles,
- Entretien des aménagements paysagers existants (nettoyage, coupes, ...) pour rendre plus visible les enseignes depuis les voies adjacentes,
- Installer une signalisation de l'aire de covoiturage (par UT 70),
- Créer un fascicule comprenant le cahier des charges revu avec le plan d'aménagement révisé.

**Phase 2 : Travaux d'amélioration du projet existant** pour un montant estimatif prévisionnel d'environ 270 K€ HT.

- Prévoir une signalétique spécifique dans la zone (création de nom de rues et numérotation),
- Etudier la possibilité de desservir la fibre optique,
- Réaliser des trottoirs et du stationnement ponctuel dans les parties actuellement aménagées,
- Créer des aménagements paysagers afin d'améliorer l'attractivité et l'environnement,
- Contacter des aménageurs publics/privés pour construire des cellules à louer (hôtel entreprise 2).

**Phase 3 : Création d'une nouvelle voirie** pour un montant estimatif prévisionnel d'environ 1 200 K€ HT.

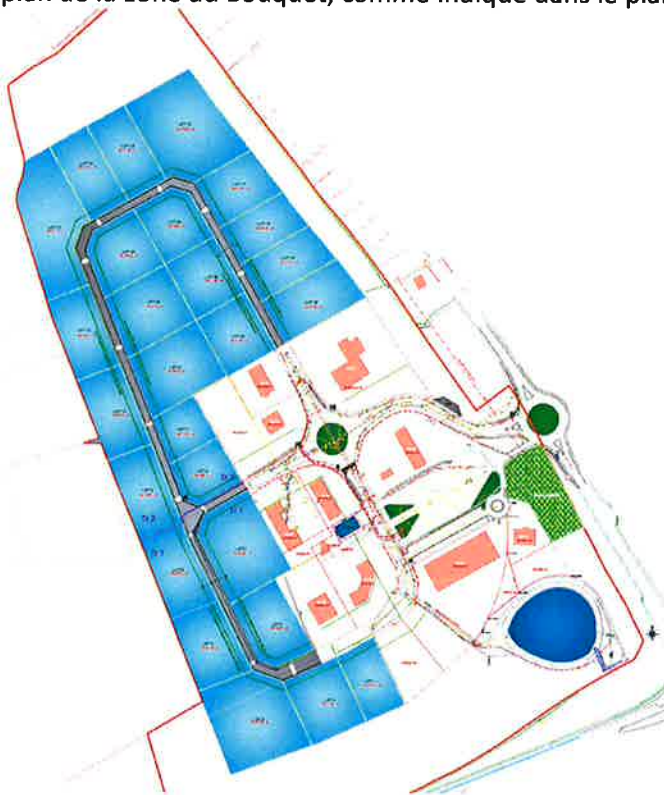
Cette phase consistera à **créer une nouvelle voirie reliant les axes existants**. Celle-ci pourra être réalisée avec un profil en travers moins consommateur d'espaces : trottoir unilatéral, voie en sens unique pour certaines sections. Un phasage pourra être envisagé selon les demandes de terrain. Il conviendra peut-être de vérifier l'impact environnemental de cet espace dont la végétation a largement repoussé.

L'assemblée délibérante se réserve la possibilité de réviser les préconisations, le plan d'aménagement et le cahier des charges de la zone à l'occasion d'une délibération ultérieure.

### Décision

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **Décide de modifier** le plan de la zone du Bouquet, comme indiqué dans le plan ci-après :



- **Autorise** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

**ADOPTÉ :**

- à l'unanimité  
 à la majorité

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

**10/ Rapport 2021-055 : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage – Ingénierie 70** (lecture L.LABORIE, Vice-Président)

**Exposé**

Suivant ses statuts, la communauté de communes est compétente « pour l'aménagement et l'entretien de l'ensemble des espaces publics compris à l'intérieur du périmètre des zones et sites d'activité économiques d'intérêt communautaire.

Cela couvre l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement pour les chaussées et accessoires de chaussée (accotements, talus, soutènement, ouvrages d'écoulement des eaux, ponts, signalisations, élagage et ventilation, plantations).

Aussi, dans le cadre du budget 2021 des travaux d'entretien de voiries, hors signalétique, ont été prévus à hauteur de 77 513.11€ € HT au budget général.

Le programme des travaux envisagés pour 2021 consiste en :

- Installation de chantier et signalisation temporaire
- Diverses zones commerciales
- Reprise de l'entrée de SDTL
- Réfection rue des Roses
- Sanitaire zone du Bouquet
- Rond-point zone des 7 chevaux
- Réfection de trottoirs ZAC de la Zouzette

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes a adhéré à l'Agence départementale Ingénierie70.

Le coût HT prévisionnel de la prestation Ingénierie70 serait de 4 000 € HT – TVA en sus.

Chacune des prestations confiées à Ingénierie 70 doit donner lieu à la signature d'une convention entre la communauté de communes et l'Agence départementale INGENIERIE70 qui précise, entre autres, les conditions financières de l'assistance établies suivant le barème adopté par le Conseil d'administration d'INGENIERIE70.

**Décision**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les missions confiées à l'Agence Départementale Ingénierie 70 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes avec l'Agence départementale INGENIERIE70 ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de ces opérations.

**ADOPTÉ :**

- à l'unanimité  
 à la majorité

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

**Exposé**

Lors de son conseil communautaire du 11 février 2019, la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil a validé l'opportunité de construire un nouvel équipement aquatique sur son territoire, sur la parcelle située à l'est de la piscine existante, d'une superficie de 8 000 m<sup>2</sup> cadastrée section A numéro 580 section 0A, propriété de la ville de Luxeuil-les-Bains.

La Communauté de Communes du Pays de Luxeuil a sollicité la commune de Luxeuil-les-Bains pour que celle-ci mette à disposition cette parcelle afin de réaliser ce projet d'envergure.

Cette dernière a répondu favorablement et consent à céder pour l'euro symbolique :

- Le terrain sus mentionné d'une superficie de 8 000 m<sup>2</sup> qui a déjà été borné,
- Ainsi que la piscine actuelle, située sur la parcelle numéro 579a section 0A pour une emprise foncière de 6 936 m<sup>2</sup>, qui est actuellement mise à disposition de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil par la ville de Luxeuil-les-Bains dans le cadre du transfert de compétences « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

La cession de l'emprise foncière de la piscine actuelle pourrait être renvoyée à une décision ultérieure dans la mesure où cette surface n'est pas utilisée dans le projet du bâtiment et de ses plages.

Néanmoins il reste à acquérir une emprise à l'est du futur équipement pour permettre la réalisation de la voirie technique située à l'est. Le calibrage précis de l'assise foncière nécessaire à la réalisation de ce projet est actuellement réalisé par le Maître d'œuvre.

Dès lors que ce calibrage sera effectué, la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil pourra transmettre à la ville de Luxeuil-les-Bains l'emprise foncière précise et lui demander la cession de celle-ci à titre gratuit.

Un géomètre sera désigné par la Communauté de Commune du Pays de Luxeuil ainsi que le notaire chargé de l'exécution de cette cession.

Compte tenu de la nécessité d'acquérir ces terrains pour la construction du nouvel équipement aquatique et l'aménagement de ses espaces extérieurs, il est proposé d'en devenir propriétaire considérant que les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront donc de son domaine public.

**Décision**

Vu l'exposé des motifs ci-dessus, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **Approuve** la cession à l'euro symbolique du terrain accueillant l'emprise foncière dévolue à la construction du futur équipement aquatique d'une superficie de 8 000 m<sup>2</sup> sur la parcelle section 0A numéro 580 ;
- **Décide** son intention d'acquérir une partie de la parcelle 579a section A0, propriété de la commune de Luxeuil-les-Bains, dès lors que le calibrage par le maître d'œuvre sera connu ;
- **Décide** que cette acquisition sera bornée par un géomètre désigné par la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil et sera régularisée par acte notarié aux frais de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil ;
- **Autorise** le Président, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la décision.

**ADOPTÉ :**

- à l'unanimité  
 à la majorité

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 1 (E.PETITJEAN)

### **Exposé**

Dans sa séance du 11 février 2019, par délibération n°2019-028, le conseil communautaire a validé l'opportunité de créer un nouvel équipement aquatique sur son territoire. L'équipement actuel devenant vieillissant et ne répondant plus aux attentes des usagers.

Le cabinet d'architecture Atelier Arcos a été retenu dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre par délibération n°2020-005 lors de la séance du conseil communautaire du 17 février 2020, à l'issue d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre.

Lors de sa séance du 14 septembre 2020, le conseil communautaire, à la suite des études en phase APS, a décidé à l'unanimité l'implantation de l'équipement à proximité de l'équipement actuel avec une décision de fermeture de l'établissement actuel d'une période de six mois permettant sa démolition et l'aménagement des espaces extérieurs du futur équipement. Ainsi que la réalisation d'un espace bien-être avec spa, hammam et sauna avec vue sur la forêt et le lac des 7 chevaux à hauteur de 329 k€ HT.

Le conseil communautaire n'a pas retenu la mise en place d'une fosse de plongée.

Les principales caractéristiques de la halle bassins sont :

- Un bassin sportif de 25\*12.5 m. en carrelage ;
- Un bassin d'apprentissage de 100m<sup>2</sup> en carrelage équipé d'un fond mobile sur toute la surface ;
- Une plage aqualudique de 45m<sup>2</sup> avec des jets d'eau.

En complément, le bâtiment comprendra des locaux annexes (infirmierie, locaux de rangement du matériel pédagogique, locaux d'entretien, vestiaires, sanitaires, douches, bureau MNS...) et des locaux techniques. Un solarium végétal et minéral de 1 900 m<sup>2</sup> est également prévu avec un solarium pour la partie bien-être indépendant.

Sur la base des conclusions des études préalables, le maître d'œuvre a élaboré un APD du centre aquatique. Celui-ci a été réalisé dans un souci d'équilibre entre la nécessité d'avoir un équipement performant répondant aux attentes du programme et celle d'un cadre budgétaire identifié. Il intègre ainsi différentes techniques visant à optimiser son fonctionnement et ses coûts de fonctionnement futurs.

Les missions complémentaires nécessaires à l'élaboration de l'Avant-Projet Définitif (APD) ont été notifiées à :

- Bureau Véritas pour la mission de Coordination Sécurité Protection de la Santé (CSPS) pour la somme de 9 990 € HT ;
- DEKRA Industriel SAS pour la mission de Contrôle Technique (CT) pour la somme de 20 470 € HT.

Le montant total des travaux des travaux lors de la phase APS était estimé par le maître d'œuvre à 5 095 000 €HT. Au stade de l'APD, celui-ci s'élève à 5 570 000 €HT.

Les surcoûts identifiés entre les phases APS et APD correspondent notamment à :

- 329 000 € HT : espace bien-être
- 91 000 € HT : fondations suite à rapport de l'étude de sol
- 45 000 € HT : bassin d'infiltration compris raccordement et cuve de récupération des eaux pluviales
- 6 000 € HT : extension de la voirie d'accès
- 4 000 €HT : plus-value entre les phases APS et APD

Le chiffrage de l'opération ne tient pas compte des réalisations connexes comme le stationnement et les accès extérieurs par la rue Guynemer et par une nouvelle desserte de la zone économique Les Athelots et de

contournement du quartier du Stade de Luxeuil-les-Bains. Le coût global de l'ensemble de ces opérations est estimé en première approche à 1 M€ HT, financés conjointement par la Communauté de communes du Pays de Luxeuil et par la ville de Luxeuil-les-Bains et les partenaires habituels qui seront sollicités pour l'obtention de subventions. Une convention de financement entre la CCPLx et la Ville de Luxeuil-les-Bains sera proposée lors d'un prochain conseil communautaire.

### **Décision**

Vu l'exposé des motifs ci-dessus, après l'avis favorable de la commission bâtiments communautaires, des activités sportives et de loisirs du 16 février 2021, du comité technique et du comité de pilotage du 23 février 2021, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **Approuve** l'Avant-Projet Définitif du centre aquatique intercommunal et le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 5 570 000 €HT ;
- **Autorise** le Président, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la décision.

<p><b>ADOPTÉ :</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité</p> <p><input type="checkbox"/> à la majorité</p>
---

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 1 (S.RICHARDOT)

### **13/ Rapport 2021-058 : Modification de la constitution du Comité de pilotage – pôle aquatique** (lecture S.KROEMER, Vice-Président)

#### **Exposé**

Dans sa séance du 14 septembre 2020, par délibération n°2020-79, et à l'unanimité, le conseil communautaire a rendu un avis favorable au maintien d'un comité de pilotage dans le cadre du projet de construction du nouveau centre aquatique de son territoire pour donner suite au renouvellement des instances communautaires.

Ce comité de pilotage a pour mission :

- De planifier les dates clés du projet,
- De valider les choix stratégiques
- De surveiller le bon déroulement du projet,
- De faire remonter l'information auprès de l'assemblée délibérante,
- D'engager des discussions avec les territoires voisins dans les domaines d'investissement et de fonctionnement du futur équipement,
- De poursuivre le travail en vue de définir le fonctionnement de l'équipement à réaliser avec l'appui de l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage retenu.

Il est actuellement constitué des membres suivants en plus du Président :

ANDING Martine	GROSJEAN Gérard	NURDIN Nicolas
BURGHARD Frédéric	KROEMER Stéphane	SALFRANC Catherine
CALLOCH Michel	LABORIE Loïc	WACOGNE Rodolphe
DEVOILLE Véronique	MANGIN Pascale	ZIEGLER Laurent
GIRE Bernard	MIGNOT Gabriel	

Madame DIRAND Nathalie, conseillère municipale à Saint-Sauveur, souhaite intégrer ce comité de pilotage.

### **Décision**

Vu l'exposé des motifs ci-dessus, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **valide** la nomination de Madame DIRAND Nathalie au sein du comité de pilotage du futur équipement aquatique ;

- **entérine** la constitution de ce comité comme ci-après :

ANDING Martine	GIRE Bernard	MIGNOT Gabriel
BURGHARD Frédéric	GROSJEAN Gérard	NURDIN Nicolas
CALLOCH Michel	KROEMER Stéphane	SALFRANC Catherine
DEVOILLE Véronique	LABORIE Loïc	WACOGNE Rodolphe
DIRAND Nathalie	MANGIN Pascale	ZIEGLER Laurent

<b>ADOPTÉ :</b>
<input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité
<input type="checkbox"/> à la majorité

POUR : **36**  
 CONTRE : **0**  
 ABSTENTION (S) : **0**

**14/ Rapport 2021-059 : Répartition des frais de personnel entre les budgets** (lecture Daniel TONNA, Vice-Président)

**Exposé**

Pour simplifier la gestion des mandatements, une partie des charges de personnel concernant les agents chargés de l'environnement, du développement économique, de la comptabilité, du personnel, de l'accueil et de la Direction, est comptabilisée, dans un premier temps, au Budget Général de la communauté de communes.

Par ailleurs, une partie des charges de personnel concernant les agents chargés de l'environnement et du ramassage des ordures ménagères a été comptabilisée, dans un premier temps, au Budget annexe des Ordures ménagères or, certaines missions relèvent d'autres budgets.

A la fin de chaque exercice, ces charges doivent être répercutées sur les budgets concernés selon une clef de répartition déterminée en fonction d'une estimation approximative du temps de travail que chaque agent passe à traiter les différents dossiers rattachés aux différents services.

Chaque année ces pourcentages peuvent être revus.

**Décision**

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide des clefs de répartition de la façon suivante :

**Budget Général :**

**FACTURATION AUX BUDGETS ANNEXES DES CHARGES  
 DE PERSONNEL IMPUTEES AU BUDGET GENERAL  
 Année 2021**

BUDGETS	Direction					Pôle technique Environnement				Pôle ressources					
	DGS	dev éco	Com°	Ass DGS	Secrétaire	Chef pôle	ass pôle	GEMAP I	SPANC 01.01/31.03	Chef pôle	Ass pôle	Compta		Compta /RH	RH
Assainissement	2%	0%	2%	2%	2%	2%	2%	35%	0%	2%	2%	2%	2%	0%	0%
SPED	12%	0%	12%	12%	12%	12%	12%	0%	0%	12%	12%	19%	19%	17%	17%
SPANC	2%	0%	2%	2%	2%	2%	2%	5%	100%	2%	2%	0.1%	0.1%	0.2%	0.2%
Les 7 Chevaux	2%	25%	2%	2%	2%	2%	2%	0%	0%	2%	2%	0.3%	0.3%	0%	0%
Le Bouquet	2%	25%	2%	2%	2%	2%	2%	0%	0%	2%	2%	0.5%	0.5%	0%	0%
PELTEY	2%	25%	2%	2%	2%	2%	2%	0%	0%	2%	2%	0.6%	0.6%	0%	0%
GEMAPI	2%	0%	2%	2%	2%	2%	2%	35%	0%	2%	2%	0.4%	0.4%	0%	0%
BG	76%	25%	76%	76%	76%	76%	76%	25%	0%	76%	76%	77%	77%	83%	83%



La recette résultante cumulée, sera imputée au Budget Général au compte 70841 « mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes ».

Quant aux budgets annexes, les dépenses seront mandatées à l'article 6215 « personnel affecté à la collectivité de rattachement ».

Budget OM :

**FACTURATION AUX BUDGETS ANNEXES ET GENERAL DES CHARGES  
DE PERSONNEL IMPUTEES AU BUDGET OM  
ANNEE 2021**

	<b>Agents de collecte</b>
<b>Assainissement</b>	
<b>SPED</b>	<b>87%</b>
<b>Les 7 Chevaux</b>	<b>3%</b>
<b>Le Bouquet</b>	<b>3%</b>
<b>PELTEY</b>	<b>3%</b>
<b>GEMAPI</b>	<b>0%</b>
<b>SPANC</b>	<b>0%</b>
<b>BG</b>	<b>4.5%</b>

La recette résultante cumulée, sera imputée au Budget SPED au compte 70841 « mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes ».

Quant aux budgets annexes, les dépenses seront mandatées à l'article 6215 « personnel affecté à la collectivité de rattachement ».

Budget SPANC :

En tant que budget annexe, il a été voté une participation des usagers à la mise en conformité de leurs installations à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021. En conséquence il est proposé de faire supporter la dépense relative au poste dédié à ce service, qui jusque-là était pris en charge par le budget général.

Ainsi la paie de l'agent chargé du SPANC sera directement imputée sur ce budget à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021. Par ailleurs, 30 % de la masse salariale sera reversée au budget assainissement pour participation aux activités de l'agent sur l'assainissement collectif.

**FACTURATION AU BUDGET ASSAINISSEMENT DES CHARGES DE PERSONNEL IMPUTEES AU BUDGET SPANC – ANNEE 2021**

	<i>Salaires SPANC</i>
<b>Assainissement %</b>	<b>30%</b>
<b>SPANC %</b>	<b>70%</b>

La recette résultante cumulée, sera imputée au Budget SPANC au compte 70841 « mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes ».

Quant au budget assainissement, les dépenses seront mandatées à l'article 6215 « personnel affecté à la collectivité de rattachement ».

**ADOPTÉ :**

- à l'unanimité  
 à la majorité

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

## 15/ Rapport 2021-060 : Fixation des taux de fiscalité directe locale 2021 (lecture D.TONNA, Vice-Président)

### Exposé

En 2021 deux importantes réformes fiscales interviennent. D'une part la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et d'autre part la réduction des impôts dits de production dans le cadre du plan de relance.

De nouvelles règles en matière de variation proportionnelle des taux seront également à prendre en considération pour apporter des modifications dans un contexte particulier où l'environnement économique demeure incertain et de par la communication tardive, par les services fiscaux, des dernières bases d'impositions.

De plus, à compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes et les EPCI, mais par l'État. La compensation de la perte de la Taxe d'Habitation pour les EPCI sera assurée par la TVA nationale.

Par ailleurs, les dispositions de l'article 16 de la loi de finances pour 2020 indiquaient que les communes et EPCI ayant augmenté leur taux de taxe d'habitation entre 2017 et 2019 devaient se voir refacturée la partie du dégrèvement total de TH 2020 correspondant à cette augmentation de taux par un prélèvement sur leurs avances de fiscalité du mois de décembre 2020. Ce qui est le cas pour la CCPLx dont le taux TH 2017 était de 10,56 % et a été voté à 11,16 % en 2018. Cette dépense sera prévue au budget primitif 2021 au compte 7391178 « autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes ».

Pour rappel, par délibération du 8 avril 2019, le Conseil communautaire avait fixé les taux des impôts à :

- TH : 11.16 %
- TFPB : 2.68 %
- TFPNB : 2.24 %
- CFE : 23.75 %

Ces taux avaient été reconduits en 2020.

### Décision

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **décide** de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les conserver à :
  - TFPB : 2.68 %
  - TFPNB : 2.24 %
  - CFE : 23.75 %
- **charge** Monsieur le Président de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux par le biais de l'Etat 1259 FPU.

**ADOPTÉ :**

- à l'unanimité  
 à la majorité

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

## 16/ Rapport 2021-061 : Fixation du produit 2021 de la taxe GEMAPI (lecture A.SCHELLE, Vice-Président)

### Exposé

La taxe Gémapi a été instituée par délibération n° 2017-116 du 25 septembre 2017. La délibération annuelle de fixation du produit doit être prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, c'est-à-dire avant le 15 avril de l'année en cours. Il convient d'en déterminer le produit en respectant 2 limites :

**d'une part**, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant.

**d'autre part**, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dont la collectivité assure le suivi au sein d'un budget annexe spécial.

**Le montant maximum de produit fiscal de cette taxe** est de 40 € par habitant (sur la base de la population DGF soit 16 456 habitants en 2018). Le plafond légal maximum du produit attendu est donc de : 658 240 €.

La communauté de communes est compétente s'agissant de l'aménagement et l'entretien des cours d'eau de son territoire. Au vu du programme d'étude et de travaux 2021, conforme aux préconisations du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE), il est proposé de maintenir à un niveau équivalent le montant de la taxe GEMAPI, fixé pour l'année 2021, soit un produit 83 590 €.

**Décision**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **fixe** le produit 2021 de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations dite taxe GEMAPI à 83 590 € ;
- **charge** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- **autorise** le Président à signer tout document y afférent.

<b>ADOPTÉ :</b>	
<input checked="" type="checkbox"/>	à l'unanimité
<input type="checkbox"/>	à la majorité

POUR : **36**  
 CONTRE : **0**  
 ABSTENTION (S) : **0**

**17/ Rapport 2021-062 : Autorisation pluriannuelles AP-CP/AE-CP** (lecture D.TONNA, Vice-Président)

**Exposé**

Selon l'article L.1612-1 du CGCT, l'un des principes budgétaires des finances publiques repose sur l'annualité. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement est une dérogation à ce principe. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les Autorisations de Programme / Crédit de Paiement constituent « la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées » de manière pluriannuelle. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Le débat d'orientations budgétaires 2021 a conduit le conseil communautaire à inscrire de nouveaux projets et à modifier certaines opérations en cours.

**INVESTISSEMENT**

AP-CP n° 2015-02 – Accessibilité – Opération n°60					
Créé par délibération n° 2015- 044 du 09.04.2015 : <b>Annulé</b>					
Montant de l'autorisation de programme révisée (TTC)	Mandaté au 31.12.2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement années suivantes
222 289 €	102 288.80 €	0 €	0 €	0 €	0 €

**AP-CP n° 2021-01 – Restructuration CS Taiclet - Opération n°70****Nouveau**

Montant de l'autorisation de programme (TTC)	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement années suivantes
180 000 €	64 000 €	0 €	116 000 €	0 €	0

**AP-CP n° 2017-01 – Aire d'accueil des gens du voyage - Opération n°63**

Créé par délibération n° 2017- 042 du 15.03.2017

Montant de l'autorisation de programme révisée (TTC)	Mandaté au 31.12.2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement années suivantes
736 896 €	361 561 €	110 000 €	0 €	0 €	265 335 €

**AP-CP n° 2017-02 – Etude de transfert eau et assainissement – Opération n°64**

Créé par délibération n° 2017- 146 du 11.12.2017

Montant de l'autorisation de programme révisée (TTC)	Mandaté au 31.12.2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement années suivantes
252 817 €	86 831 €	20 000 €	30 000 €	62 000 €	53 986 €

**AP-CP n° 2018-02 Mission d'assistance MO construction et gestion équipement aquatique – Opé n°25**

Créé par délibération n° 2018- 49 du 04.04.2018

Montant de l'autorisation de programme révisée (TTC)	Mandaté au 31.12.2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement années suivantes
165 060 €	50 088 €	38 000 €	38 000 €	38 972 €	0 €

**AP-CP n° 2019-01 Construction équipement aquatique – Opération n°53**

Créé par délibération n°2019-055 du 08.04.2019

Montant de l'autorisation de programme (TTC)	Mandaté au 31.12.2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
8 477 430 €	198 644 €	1 685 994	6 124 720 €	468 072 €	0 €

**AP-CP n° 2019-02 Bâtiment Siège CCPLx – Opération n°48**Créé par délibération n°2019-055 du 08.04.2019 **Renommé**

Montant de l'autorisation de programme (TTC)	Mandaté au 31.12.2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement années suivantes
2 334 600 €	87 015 €	500 000 €	873 790 €	873 795 €	0 €

**AP-CP n° 2019-03 Construction structure multi accueil – Opération n°51**

Créé par délibération n°2019-055 du 08.04.2019

Montant de l'autorisation de programme (TTC)	Mandaté au 31.12.2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement années suivantes
1 537 000 €	28 520 €	200 000 €	1 308 480 €	0 €	0 €

\*

**AP-CP n° 2019-04 Développement économique Aides aux entreprises – Opération n°40**

Créé par délibération n°2019-055 du 08.04.2019

Montant de l'autorisation de programme (TTC)	Mandaté au 31.12.2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement années suivantes
240 000 €	114 525 €	125 475 €	0 €	0 €	0

**FONCTIONNEMENT****AE-CP n° 2017-01 CRSD prospection**

Créé par délibération n° 2017- 065 du 03.04.2017

Montant de l'autorisation de programme révisée (TTC)	Mandaté au 31.12.2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement années suivantes
205 204 €	136 204 €	33 000 € €	36 000 €	0 €	0

**Décision**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire se prononce, au titre de l'année 2021, sur les AP/CP – AE-CP ci-dessus.

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

**ADOPTÉ :**

- à l'unanimité  
 à la majorité

**Exposé**

Vu le compte administratif 2020, l'affectation des résultats 2020 et le Débat d'Orientation Budgétaire, le Budget Primitif général pour l'exercice 2021 se traduit de la manière suivante :

En Exploitation, les recettes et les dépenses se sur équilibrent comme suit :

- **9 650 000 € en recettes ;**
- **8 054 000 € en dépenses.**

En Investissement, les recettes et les dépenses s'équilibrent pour un montant total de : **5 064 000 €**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>BP 2020</b>	<b>BP 2021</b>	<b>Vote</b>
011	Charges à caractère général	1 362 049.22 €	1 437 738.00 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 907 289.00 €	1 945 000.00 €	
014	Atténuations de produits	2 642 200.00 €	2 712 200.00 €	
65	Autres charges de gestion courante	1 222 400.00 €	1 245 000.00 €	
66	Charges financières	57 811.78 €	57 898.00 €	
67	Charges exceptionnelles	134 100.00 €	104 164.00 €	
68	Dotations aux amortissements et provisions	153 000.00 €	153 000.00 €	
022	Dépenses imprévues	70 000.00 €	70 000.00 €	
023	Virement à la section d'investissement	167 150.00 €	94 000.00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	235 000.00 €	235 000.00 €	
<b>TOTAL Dépenses</b>		<b>7 951 000.00 €</b>	<b>8 054 000.00 €</b>	
<b>Recettes de fonctionnement</b>		<b>BP 2020</b>	<b>BP 2021</b>	<b>Vote</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 264 936.74 €	1 890 951.64 €	
013	Atténuations de charges	56 500.00 €	41 993.36 €	
70	Ventes de produits, prestations de services	641 700.00 €	795 600.00 €	
73	Impôts et taxes	5 225 200.00 €	5 220 200.00 €	
74	Dotations, subventions et participations	1 575 950.00 €	1 576 755.00 €	
75	Autres produits de gestion courante	0.00 €	43 500.00 €	
77	produits exceptionnels	107 713.26 €	1 000.00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	40 000.00 €	80 000.00 €	
<b>TOTAL Recettes</b>		<b>8 912 000.00 €</b>	<b>9 650 000.00 €</b>	

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement		BP 2020	BP 2021	Vote
001	Résultat d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	
20	Immobilisations incorporelles	777 289.76 €	303 367.65 €	
204	Subventions d'équipement versées	130 000.00 €	257 555.00 €	
21	Immobilisations corporelles	117 030.00 €	717 654.95 €	
23	Immobilisations en cours	2 041 830.24 €	3 228 572.40 €	
13	Subvention d'investissement	0.00 €	17 000.00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	232 200.00 €	317 700.00 €	
26	Participations, créances rattachées	11 650.00 €	11 650.00 €	
27	Autres immobilisations financières	0.00 €	500.00 €	
020	Dépenses imprévues	50 000.00 €	50 000.00 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	40 000.00 €	80 000.00 €	
041	Opérations patrimoniales	205 000.00 €	80 000.00 €	
<b>TOTAL Dépenses</b>		<b>3 605 000.00 €</b>	<b>5 064 000.00 €</b>	
Recettes d'investissement		BP 2020	BP 2021	Vote
001	Résultat d'investissement reporté	343 121.54 €	898 573.64 €	
13	Subventions d'investissement	1 379 528.46 €	1 736 291.75 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	1 123 000.00 €	1 500 000.00 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	150 000.00 €	499 434.61 €	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	0.00 €	
138	Autres subventions invest. non transf.	0.00 €	18 000.00 €	
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 200.00 €	2 200.00 €	
024	Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	500.00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	167 150.00 €	94 000.00 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	235 000.00 €	235 000.00 €	
041	Opérations patrimoniales	205 000.00 €	80 000.00 €	
<b>TOTAL Recettes</b>		<b>3 605 000.00 €</b>	<b>5 064 000.00 €</b>	

**Décision**

Après délibération, le conseil communautaire vote le budget primitif général 2021 par chapitre et par nature.

**ADOPTÉ :**

- à l'unanimité  
 à la majorité

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

**Exposé**

Vu le compte administratif 2020, l'affectation des résultats 2020 et le Débat d'Orientation Budgétaire, le Budget Primitif ordures ménagères pour l'exercice 2021 se traduit de la manière suivante :

En Exploitation, les recettes et les dépenses se sur équilibrent comme suit :

- **2 270 000.00 € en recettes**
- **1 730 000 € en dépenses.**

En Investissement, les recettes et les dépenses s'équilibrent comme suit : **473 000 €.**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>BP 2020</b>	<b>BP 2021</b>	<b>Vote</b>
011	Charges à caractère général	165 900.00 €	162 317.00 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	556 500.00 €	567 630.00 €	
65	Autres charges de gestion courante	612 000.00 €	782 000.00 €	
66	Charges financières	1 600.00 €	1 053.00 €	
67	Charges exceptionnelles	46 000.00 €	6 000.00 €	
68	Dotations aux amortissements et provisions	20 000.00 €	15 000.00 €	
022	Dépenses imprévues	1 000.00 €	1 000.00 €	
023	Virement à la section d'investissement	0.00 €	0.00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	120 000.00 €	195 000.00 €	
<b>TOTAL Dépenses</b>		<b>1 523 000.00 €</b>	<b>1 730 000.00 €</b>	
<b>Recettes de fonctionnement</b>		<b>BP 2020</b>	<b>BP 2021</b>	<b>Vote</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	809 647.30 €	824 453.25 €	
013	Atténuations de charges	6 000.00 €	4 569.75€	
70	Ventes de produits, prestations de services	1 337 752.70 €	1 391 877.00 €	
75	Autres produits de gestion courante	100.00 €	100.00 €	
77	produits exceptionnels	25 500.00 €	26 500.00 €	
78	Reprise sur amortissement	6 000.00 €	6 000.00 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	6 000.00 €	16 500.00 €	
<b>TOTAL Recettes</b>		<b>2 191 000.00 €</b>	<b>2 270.000.00 €</b>	



SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses d'investissement		BP 2020	BP 2021	Vote
20	Immobilisations incorporelles	32 000.00 €	0.00 €	
21	Immobilisations corporelles	680 700.00 €	341 700.00 €	
23	Immobilisations en cours	80 000.00 €	0.00 €	
13	Subventions d'investissement	79 800.00 €	79 800.00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	36 000.00 €	35 000.00 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	6 000.00 €	16 500.00 €	
041	Opérations patrimoniales	500.00 €	0.00 €	
<b>TOTAL Dépenses</b>		<b>915 000.00 €</b>	<b>473 000.00 €</b>	
Recettes d'investissement		BP 2020	BP 2021	Vote
001	Résultat d'investissement reporté	598 728.29 €	238 710.88 €	
13	Subventions d'investissement	91 542.50 €	0.00 €	
16	Emprunts et dettes assimilés	0.00 €	0.00 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	104 229.21 €	39 289.12 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	120 000.00 €	195 000.00 €	
041	Opérations patrimoniales	500.00 €	0.00 €	
<b>TOTAL Recettes</b>		<b>915 000 .00 €</b>	<b>473 000 .00 €</b>	

### Décision

Après délibération, le conseil communautaire vote le budget primitif 2021 ordures ménagères par chapitre et par nature.

<b>ADOPTÉ :</b> <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité <input type="checkbox"/> à la majorité
--

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 8 (pouvoir de J.BERNARD, JC.NEVEUX, L.ZIEGLER, N.SIRVEAUX, MC.FRICHET, M.CALLOCH, M.MANTION, P.MANGIN)

### 20/ Rapport 2021-065 : Budget Assainissement – Vote du Budget Prévisionnel 2021 (lecture D.TONNA, Vice-Président)

#### Exposé

Vu le compte administratif 2020, l'affectation des résultats 2020 et le Débat d'Orientation Budgétaire, le Budget Primitif Assainissement pour l'exercice 2021 se traduit de la manière suivante :

En Exploitation, les recettes et les dépenses se sur équilibrent comme suit :

- 1 055 000.00 € en recettes ;
- 662 000.00 € en dépenses.

En Investissement, les recettes et les dépenses s'équilibrent pour un montant de : 2 285 000.00 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses de fonctionnement		BP 2020	BP 2021	Vote
011	Charges à caractère général	36 600.00 €	30 109.00 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	39 000.00 €	35 000.00 €	
65	Autres charges de gestion courante	10 100.00 €	12 100.00 €	
66	Charges financières	49 050.00 €	49 861.00 €	
67	Charges exceptionnelles	655.30 €	5 000.00 €	
022	Dépenses imprévues	1 000.00 €	2 000.00 €	
023	Virement à la section d'investissement	34 851.70 €	375 930.00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	148 743.00 €	152 000.00 €	
<b>TOTAL Dépenses</b>		<b>320 000.00 €</b>	<b>662 000.00 €</b>	
Recettes de fonctionnement		BP 2020	BP 2021	Vote
002	Résultat de fonctionnement reporté	619 710.88 €	718 354.33 €	
70	Ventes de produits, prestations de services	350 000.00 €	300 000.00 €	
74	Subventions d'exploitation	15 000.00 €	3 500.00 €	
77	produits exceptionnelles	289.12 €	145.67 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	33 000.00 €	33 000.00 €	
<b>TOTAL Recettes</b>		<b>1 018 000.00 €</b>	<b>1 055 000.00 €</b>	

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses d'investissement		BP 2020	BP 2021	Vote
001	Résultat d'investissement reporté	0.00 €	13 174.20 €	
20	Immobilisations incorporelles	31 905.30 €	22 431.08 €	
21	Immobilisations corporelles	6 094.70 €	7 994.72 €	
23	Immobilisation en cours	0.00 €	2 035 400.00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	135 000.00 €	168 000.00 €	
020	Dépenses imprévues	5 000.00 €	5 000.00 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	33 000.00 €	33 000.00 €	
041	Opérations patrimoniales	5 000.00 €	0.00 €	
<b>TOTAL Dépenses</b>		<b>216 000.00 €</b>	<b>2 285 000.00 €</b>	
Recettes d'investissement		BP 2020	BP 2021	Vote
001	Résultat d'investissement reporté	17 395.09 €	0.00 €	
13	Subventions d'investissement	6 517.50 €	1 331 482.22 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	400 000.00 €	
106	Réserves	3 492.71 €	25 587.78 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	34 851.70 €	375 930.00 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	148 743.00 €	152 000.00 €	
041	Opérations patrimoniales	5 000.00 €	0.00 €	
<b>TOTAL Recettes</b>		<b>216 000.00 €</b>	<b>2 285 000.00 €</b>	

## Décision

Après délibération, le conseil communautaire vote le budget primitif assainissement collectif 2021 par chapitre et par nature.

<b>ADOPTÉ :</b>
<input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité
<input type="checkbox"/> à la majorité

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

**21/ Rapport 2021-066 : Budget Assainissement Non Collectif – Vote du Budget Prévisionnel 2021** (lecture D.TONNA, Vice-Président)

## Exposé

Vu le compte administratif 2020, l'affectation des résultats 2010 et le Débat d'Orientation Budgétaire, le Budget Primitif assainissement non collectif pour l'exercice 2021 se traduit de la manière suivante :

En Exploitation, les recettes et les dépenses s'équilibrent pour un montant total de : **64 300.00 €**.

En Investissement, les recettes et les dépenses s'équilibrent pour un montant total : **23 800.00 €**.

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses de fonctionnement		BP 2020	BP 2021	Vote
011	Charges à caractère général	55 236.00 €	11 730.00 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	37 500.00 €	47 300.00 €	
65	Autres charges de gestion courante	600.00 €	2 000.00 €	
66	Charges financières	0.00 €	270.00 €	
67	Charges exceptionnelles	500.00 €	500.00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	2 164.00 €	2 500.00 €	
<b>TOTAL Dépenses</b>		<b>96 000.00 €</b>	<b>64 300.00 €</b>	
Recettes de fonctionnement		BP 2020	BP 2021	Vote
002	Résultat de fonctionnement reporté	30 441.18 €	1 970.64 €	
70	Ventes de produits, prestations de services	2 558.82 €	62 329.36 €	
77	produits exceptionnelles	63 000.00 €	0.00 €	
<b>TOTAL Recettes</b>		<b>96 000.00 €</b>	<b>64 300.00 €</b>	

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses d'investissement		BP 2020	BP 2021	Vote
020	Dépenses imprévues	1 000.00 €	0.00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	1 500.00 €	
20	Immobilisations incorporelles	0.00 €	4830.00 €	
21	Immobilisations corporelles	5 200.00 €	17 470.00 €	
<b>TOTAL Dépenses</b>		<b>6 200.00 €</b>	<b>23 800.00 €</b>	
Recettes d'investissement		BP 2020	BP 2021	Vote
001	Résultat d'investissement reporté	4 036.00 €	5 883.42 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	3 416.58 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	12 000.00 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	2 164.00 €	2 500.00 €	
<b>TOTAL Recettes</b>		<b>6 200.00 €</b>	<b>23 800.00 €</b>	

## Décision

Après délibération, le conseil communautaire vote le budget primitif 2021 assainissement non collectif par chapitre et par nature.

<b>ADOPTÉ :</b>
<input type="checkbox"/> à l'unanimité
<input checked="" type="checkbox"/> à la majorité

POUR : 34

CONTRE : 2 (J.DAVAL, A.DIRAND)

ABSTENTION (S) : 0

## 22/ Rapport 2021-067 : Budget GEMAPI – Vote du Budget Prévisionnel 2021 (lecture D.TONNA, Vice-Président)

### Exposé

Vu le compte administratif 2020, l'affectation des résultats 2020 et le Débat d'Orientation Budgétaire, le Budget Primitif GEMAPI pour l'exercice 2021 se traduit de la manière suivante :

En Exploitation, les recettes et les dépenses se sur équilibrent comme suit :

- **226 470.00 € en recettes ;**
- **91 200.00 € en dépenses.**

En Investissement, les recettes et les dépenses s'équilibrent pour un montant total de **31 440.00 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses de fonctionnement		BP 2020	BP 2021	Vote
011	Charges à caractère général	93 500.00 €	33 500.00 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	19 000.00 €	23 500.00 €	
014	Atténuations de produits	2 000.00 €	2 050.00 €	
65	Autres charges de gestion courante	30 000.00 €	25 000.00 €	
022	Dépenses imprévues	5 000.00 €	1 000.00 €	
023	Virement à la section d'investissement	59 800.00 €	5 500.00 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	700.00 €	650.00 €	
<b>TOTAL Dépenses</b>		<b>210 000.00 €</b>	<b>91 200.00 €</b>	
Recettes de fonctionnement		BP 2020	BP 2021	Vote
002	Résultat reporté	70 329.99 €	112 380.63 €	
73	Impôts et taxes	83 590.00 €	83 589.37 €	
74	Dotations, subventions et participations	56 080.01 €	30 500.00 €	
<b>TOTAL Recettes</b>		<b>210 000.00 €</b>	<b>226 470.00 €</b>	

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>BP 2020</b>	<b>BP 2021</b>	<b>Vote</b>
001	Résultat d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	
020	Dépenses imprévues	3 600.00 €	940.00 €	
20	Immobilisations incorporelles	74 400.00 €	30 500.00 €	
<b>TOTAL Dépenses</b>		<b>78 000.00 €</b>	<b>31 440.00 €</b>	
<b>Recettes de fonctionnement</b>		<b>BP 2020</b>	<b>BP 2021</b>	<b>Vote</b>
001	Résultat d'investissement reporté	614.00 €	1 228.00 €	
13	Subventions d'investissement	5 400.00 €	19 062.00 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	11 486.00 €	5 000.00 €	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	0.00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	59 800.00 €	5 500.00 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	700.00 €	650.00 €	
<b>TOTAL Recettes</b>		<b>78 000.00 €</b>	<b>31 440.00 €</b>	

### Décision

Après délibération, le conseil communautaire vote le budget primitif GEMAPI 2021 par chapitre et par nature.

<p><b>ADOPTÉ :</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité</p> <p><input type="checkbox"/> à la majorité</p>
---

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

**23/ Rapport 2021-068 : Budget ZAC LE BOUQUET – Vote du Budget Prévisionnel 2021** (lecture D.TONNA, Vice-Président)

### Exposé

Vu le compte administratif 2020, l'affectation des résultats 2020 et le Débat d'Orientation Budgétaire, le Budget Primitif ZAC Le Bouquet pour l'exercice 2021 se traduit de la manière suivante :

En Exploitation, les recettes et les dépenses s'équilibrent pour un montant total de :

- **2 130 000.00 € ;**

En Investissement, les recettes et les dépenses s'équilibrent pour un montant total de :

- **3 052 000.00 €.**

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses de fonctionnement		BP 2020	BP 2021	Vote
002	Résultat de fonctionnement reporté	183 484.41 €	159 004.05 €	
011	Charges à caractère général	50 820.83 €	542 080.95 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	29 000.00 €	29 000.00 €	
65	Autres charges de gestion courante	50.00 €	50.00 €	
66	Charges financières	8 944.76 €	7 365.00 €	
67	Charges exceptionnelles	700.00 €	500.00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	1 325 000.00 €	1 357 000.00 €	
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section	35 500.00 €	35 000.00 €	
<b>TOTAL Dépenses</b>		<b>1 633 500.00 €</b>	<b>2 130 000.00 €</b>	
Recettes de fonctionnement		BP 2020	BP 2021	Vote
70	Ventes de produits, prestations de services	171 200.00 €	164 000.00 €	
74	Dotations, subventions et participations	17 800.00 €	0.00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	1 409 000.00 €	1 931 000.00 €	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	35 500.00 €	35 000.00 €	
<b>TOTAL Recettes</b>		<b>1 633 500.00 €</b>	<b>2 130 000.00 €</b>	

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses d'investissement		BP 2020	BP 2021	Vote
001	résultat d'investissement reporté	955 874.78 €	1 058 808.31 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	71 125.22	62 191.69 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	1 409 000.00 €	1 931 000.00 €	
<b>TOTAL Dépenses</b>		<b>2 436 000.00 €</b>	<b>3 052 000.00 €</b>	
Recettes d'investissement		BP 2020	BP 2021	Vote
16	Emprunts et dettes assimilées	1 111 000.00 €	1 695 000.00 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	1 325 000.00 €	1 357 000.00 €	
<b>TOTAL Recettes</b>		<b>2 436 000.00 €</b>	<b>3 052 000.00 €</b>	

### Décision

Après délibération, le conseil communautaire vote le budget primitif 2021 ZAC Le Bouquet par chapitre et par nature.

#### ADOPTÉ :

- à l'unanimité  
 à la majorité

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

**Exposé**

Vu le compte administratif 2020, l'affectation des résultats 2020 et le Débat d'Orientation Budgétaire, le Budget Primitif ZAC Les 7 Chevaux pour l'exercice 2021 se traduit de la manière suivante :

En Exploitation, les recettes et les dépenses s'équilibrent pour un montant total de :

- **1 786 000.00 €.**

En Investissement, les recettes et les dépenses s'équilibrent pour un montant total de :

- **2 405 000.00 €.**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>BP 2020</b>	<b>BP 2021</b>	<b>Vote</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	438 947.10 €	438 394.93 €	
011	Charges à caractère général	27 941.59 €	148 310.07 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	29 000.00 €	29 000.00 €	
65	Autres charges de gestion courante	50.00 €	50.00 €	
66	Charges financières	11 561.31 €	6 745.00 €	
67	Charges exceptionnelles	500.00 €	500.00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	1 100 000.00 €	1 130 000.00 €	
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section	34 000.00 €	33 000.00 €	
<b>TOTAL Dépenses</b>		<b>1 642 000.00 €</b>	<b>1 786 000.00 €</b>	
<b>Recettes de fonctionnement</b>		<b>BP 2020</b>	<b>BP 2021</b>	<b>Vote</b>
70	Ventes de produits, prestations de services	442 000.00 €	443 000.00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	1 166 000.00 €	1 310 000.00 €	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	34 000.00 €	33 000.00 €	
<b>TOTAL Recettes</b>		<b>1 642 000.00 €</b>	<b>1 786 000.00 €</b>	

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>BP 2020</b>	<b>BP 2021</b>	<b>Vote</b>
001	résultat d'investissement reporté	997 570.13 €	1 060 402.06 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	32 429.87 €	34 597.94 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	1 166 000.00 €	1 310 000.00 €	
<b>TOTAL Dépenses</b>		<b>2 196 000.00 €</b>	<b>2 405 000.00 €</b>	
<b>Recettes d'investissement</b>		<b>BP 2020</b>	<b>BP 2021</b>	<b>Vote</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	1 096 000.00 €	1 275 000.00 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	1 100 000.00 €	1 130 000.00 €	
<b>TOTAL Recettes</b>		<b>2 196 000.00 €</b>	<b>2 405 000.00 €</b>	

## Décision

Après délibération, le conseil communautaire vote le budget primitif 2021 ZAC Les 7 Chevaux par chapitre et par nature.

### ADOPTÉ :

- à l'unanimité  
 à la majorité

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

## 25/ Rapport 2021-070 : Budget ZA PELTEY – Vote du Budget Prévisionnel 2021 (lecture D.TONNA, Vice-Président)

### Exposé

Vu le compte administratif 2020, l'affectation des résultats 2020 et le Débat d'Orientation Budgétaire, le Budget Primitif ZA PELTEY pour l'exercice 2021 se traduit de la manière suivante :

En Exploitation, les recettes et les dépenses s'équilibrent pour un montant total de :

- **678 000.00 €.**

En Investissement, les recettes et les dépenses s'équilibrent pour un montant total de :

- **616 000.00 €.**

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses de fonctionnement		BP 2020	BP 2021	Vote
002	Résultat de fonctionnement reporté	0.00	127.97	
		€	€	
011	Charges à caractère général	24 680.27 €	23 442.03 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	26 000.00 €	28 000.00 €	
65	Autres charges de gestion courante	100.00 €	50.00 €	
66	Charges financières	4 719.73 €	4 180.00 €	
67	Charges exceptionnelles	200.00 €	200.00 €	
023	Virement à la section d'investissement	49 800.00 €	263 000.00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	300 000.00 €	327 000.00 €	
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section	30 500.00 €	32 000.00 €	
<b>TOTAL Dépenses</b>		<b>436 000.00 €</b>	<b>678 000.00 €</b>	
Recettes de fonctionnement		BP 2020	BP 2021	Vote
002	Résultat de fonctionnement reporté	4 303.55 €	0.00 €	
70	Ventes de produits, prestations de services	40 000.00 €	260 000.00 €	
75	Autres produits de gestion courante	4 196.45 €	10 000.00 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	357 000.00 €	376 000.00 €	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	30 500.00 €	32 000.00 €	
<b>TOTAL Recettes</b>		<b>436 000.00 €</b>	<b>678 000.00 €</b>	



SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses d'investissement		BP 2020	BP 2021	Vote
001	résultat d'investissement reporté	164 120.39 €	214 809.99 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	24 879.61 €	25 190.01 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	357 000.00 €	376 000.00 €	
<b>TOTAL Dépenses</b>		<b>546 000.00 €</b>	<b>616 000.00 €</b>	
Recettes d'investissement		BP 2020	BP 2021	Vote
16	Emprunts et dettes assimilées	193 400.00 €	24 000.00 €	
165	Dépôts et cautionnement reçus	2 800.00 €	2 000.00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	49 800.00 €	263 000.00 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	300 000.00 €	327 000.00 €	
<b>TOTAL Recettes</b>		<b>546 000.00 €</b>	<b>616 000.00 €</b>	

### Décision

Après délibération, le conseil communautaire vote le budget primitif 2021 ZA PELTEY par chapitre et par nature.

<b>ADOPTÉ :</b> <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité <input type="checkbox"/> à la majorité
--

avec 1 non-participation au vote : R.WACOGNE

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

L'ordre du jour étant épuisé, le Président salut l'Assemblée et lève la séance.

❖ 21 h 15 fin de la séance.

Le Président  
 Jacques DESHAYES

